



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2023

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 32

pouvoirs : 6

votants : 38

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Villeneuve-les-Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Gilles MAS

Absents :

Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Numérique et mutualisation

- 1) FabLimagne - Demande de subvention à l'ANCT

III. Moyens généraux

- 2) Finances - Décision budgétaire modificative
- 3) Finances - Admission en non-valeur
- 4) Finances - Expérimentation du compte-financier unique
- 5) RH - Tableau de effectifs - Suppressions de postes

IV. Culture

- 1) Lecture publique - Modification des conditions d'intégration du réseau
- 2) Saison culturelle - Mise à jour des conventions d'exposition

V. Enfance-Jeunesse

- 1) Enfance-Jeunesse - Convention pour la mise en place d'APP du Multi-Accueil
- 2) Enfance-Jeunesse - Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

VI. Développement territorial

- 1) Gens du voyage - Demande de subvention
- 2) Économie - Changement du statut du Gîte d'entreprises
- 3) Économie - Compte-rendu annuel de la ZAC de Julliat-Est
- 4) Mobilité - Bus des montagnes et bus de Noël
- 5) Santé - Demande de subventions au titre du projet de santé
- 6) Santé - Demande de subvention à la Région AuRA

VII. Informations diverses

- 1) Point sur le PLUi
- 2) Présentation des actes de l'ordonnateur

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h06, le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ ***M. Roland GENESTIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.***

2. Intervention de l'ATIGIP

3. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité (2 abstentions : André DEMAY et Christelle CHAMPOMIER) de ses membres présents et représentés avec corrections proposées par Matéo MOREL.**

II. NUMERIQUE

1. FabLimagne - Demande de subvention à l'ANCT

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (ANCT) a lancé un projet de labellisation « Fabriques de territoires » à destination de 80 tiers-lieux ruraux en France. Cette labellisation est soumise à un projet qui inclut un service à la population « multi-services » et qui a vocation à rendre le territoire plus attractif et mieux équipé. Le tiers-lieu doit favoriser la coopération, valoriser les transitions écologiques, productives, économiques et sociales.

L'aide attribuée au titre de la labellisation est de 50 000 euros forfaitaires par an pour 3 ans.

Ainsi, il est proposé de solliciter cette labellisation « Fabriques de territoires » pour le FabLimagne de Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le projet de labellisation « Fabriques de territoires » ;
- d'autoriser le président à solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

III. MOYENS GENERAUX

1. Finances - Décision budgétaire modificative

Rapporteur : Luc CHAPUT

Cette décision budgétaire modificative vise à prendre en compte une régularisation des recettes de taxe d'habitation perçue à tort entre 2017 et 2019 par Plaine Limagne. Un surplus de recettes de compensation TMAPI est également régularisé ainsi que les crédits du gîte d'entreprise pour tenir compte du départ d'une entreprise.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 637 /MOY //MOY-AUTRES		110 822,00	Equilibre
D F 014 7391118 /MOY //MOY-AUTRES	111 708,00		Régularisation TH perçue à tort entre 2017 et 2019 + régularisation TMAPI mois de Février (Etat EDET)
D F 67 673 /ECO //ECO-ZALHERAT/GITE	150,00		Régularisation des charges Gite d'Entreprises 2022.
D I 16 165 OPFI /MOY //MOY-FINANCES	1 000,00		Prévision pour le remboursement des cautions Gite
R F 731 73136 /EAU //EAU-GEMAPI	1 036,00		Etat EDET mois de Février 2023 Dégrevement TMAPI - Equilibre avec l'article 7391118.
R I 16 165 OPFI /MOY //MOY-FINANCES	1 000,00		Prévision pour l'encaissement des cautions Gite

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	111 858,00	Solde Ouvertures	110 822,00
	Réductions		110 822,00	Solde Réductions	110 822,00
Recettes :	Ouvertures	1 000,00	1 036,00		
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la modification budgétaire numéro 5 pour le budget principal ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

2. Finances - Admission en non-valeur

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M57,*

Le comptable public a transmis à Plaine Limagne une liste de créances considérées comme irrécouvrables pour l'année 2017.

Il s'agit d'une somme unique correspondant à un abandon de recouvrement concernant un loyer de l'aire d'accueil des gens du voyage de Randan entre le 10 et 20 avril 2017 pour un montant de 0,50 euros.

Cette somme a fait l'objet du titre n°94 de l'année 2017.

Il est donc proposé de procéder à l'admission en non-valeur de ce montant.

Exercice	Montant
2017	0,50 €
Total	0,50 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'admettre en non-valeur la somme de 0,50 euros ;
- d'émettre un mandat à l'article 6541 - « Pertes sur créances irrécouvrables - créances en non-valeur »
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

3. Finances - Expérimentation du compte financier unique

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'instruction codificatrice M57,
 Vu la délibération 2021-141 du 27 septembre 2021,
 Vu l'avis du comptable public,

Dans sa délibération du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a candidaté auprès de la Direction départementale des finances publiques pour expérimenter le passage à la nomenclature comptable M57.

Cette expérimentation a ainsi débuté le 1^{er} janvier 2023 au titre du budget 2023. Cette expérimentation s'accompagne du passage au compte financier unique (CFU - regroupant compte administratif et compte de gestion).

Pour le passage au CFU, la DDFiP demande à signer une convention avec Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu l'avis du comité social territorial du 4 septembre 2023,

Suite à l'avancement de grade de 8 agents, il est nécessaire de supprimer les anciens postes aujourd'hui vacants.

Ainsi, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Adjoint administratif à temps complet ;
- animateur à temps complet ;
- Adjointe d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Adjoint d'animation à 28/35^e ;
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- Adjoint technique à 20/35^e

Le tableau des effectifs se présente ainsi :

Filière	Cat.	Grade	Nb postes	CT	ETP POURVUS
Administrative	A	Directeur général des services	1	35	1
Administrative	A	Directeur général adjoint	1	35	1
Administrative	A	Attaché principal	2	35	1
Administrative	A	Attaché	5	35	2,5
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35	1
Administrative	B	Rédacteur	3	35	3
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	0	35	0
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	2	35	2
Administrative	C	Adjoint administratif	3	35	2,8
Administrative	C	Adjoint administratif	1	14	0,4
Administrative	C	Adjoint administratif	1	24	0,69
Animation	B	Animateur principal 2 ^{ème} cl	1	35	1
Animation	B	Animateur	4	35	4

Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	1	35	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	4	35	3,8
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	1	28	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	0	28	0
Animation	C	Adjoint d'animation	3	35	2,8
Animation	C	Adjoint d'animation	5	24	3,45
Animation	C	Adjoint d'animation	1	29,4	0,84
Animation	C	Adjoint d'animation	1	25	0,71
Animation	C	Adjoint d'animation	2	23,5	1,34
Animation	C	Adjoint d'animation	7	10,5	2,1
Animation	C	Adjoint d'animation	3	13,5	1,17
Animation	C	Adjoint d'animation	2	13	0,74
Animation	C	Adjoint d'animation	2	16	0,92
Culture	B	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 ^e cl	2	35	2
Culture	B	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 2 ^e cl	0	35	0
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 1 ^e classe	1	35	0,8
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 2 ^e classe	1	35	1
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 2 ^e classe	1	30	0,86
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35	1
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	2	35	2
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	28	0,8
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	17,5	0
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl.	1	15,5	0,44
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 ^e cl.	4	35	4
Médico-sociale	C	Agent social	2	35	1
Médico-sociale	C	Agent social	1	23	0
Médico-sociale	C	Agent social	1	18,5	0,53
Technique	A	Ingénieur principal	1	35	0
Technique	A	Ingénieur	1	35	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	1	20	0,57
Technique	C	Adjoint technique	2	2	0,06
Technique	C	Adjoint technique	0	20	0
Technique	C	Adjoint technique	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique	1	6,5	0,19
Technique	C	Adjoint technique	1	12	0,34
Technique	C	Adjoint technique	1	8	0,23
Technique	C	Adjoint technique	1	14	0,4

Postes ouverts : 87 - Équivalents ETP : 66,75 - ETP pourvus : 58,28

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

1. Lecture publique - Modification des conditions d'intégration du réseau

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2021-59 du 29 mars 2021 relative aux modalités de fonctionnement du réseau de lecture publique,

Dans le cadre de la politique culturelle de Plaine Limagne, un réseau de lecture publique a été développé sur le territoire autour des 2 médiathèques intercommunales, composé de bibliothèques et points lecture communaux. Ces bibliothèques sont tenues par des bénévoles et animées par Plaine Limagne.

A ce jour, le réseau compte 4 points lecture : Artonne, Bussières-et-Pruns, Effiat et Saint-Agoulin. D'autres communes du territoire ont témoigné un intérêt pour intégrer le réseau de lecture publique mais ne remplissent pas les conditions fixées par la convention actuelle.

Afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque bibliothèque et de favoriser leur intégration harmonieuse, il est proposé d'ajuster certains paramètres en fonction de plusieurs critères tels que la taille de la commune, la fréquentation, les usages et les services proposés :

- Adopter une amplitude horaire différenciée : 2h / semaine d'ouverture minimum (4h aujourd'hui)
- Allouer un budget d'acquisition différencié : 500 € / an maximum (500 € forfaitaire aujourd'hui)

Grâce à ces ajustements, le réseau de lecture publique sera plus souple et adaptable aux réalités de chaque point lecture communal. Ces mesures permettront de renforcer le réseau de lecture publique et de garantir un accès équitable et enrichissant à la culture et à l'information.

Loïc CHATARD demande si les points lecture déjà intégrés pourront revoir leur convention. Stéphane CHABANON lui répond que oui, et que les nouvelles conditions pourront être appliquées.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes hôtes des bibliothèques ;**
- **d'autoriser le président à animer le réseau de lecture publique et à faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement des bibliothèques.**

2. Saison culturelle - Mise à jour des conventions d'exposition

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes Plaine Limagne organise des expositions dans la salle d'exposition située à la Maison Nord Limagne et depuis janvier 2022 dans la salle d'exposition de la médiathèque de Maringues.

Suite aux recommandations du ministère de la Culture pour un minimum de rémunération au bénéfice des artistes au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 25 février 2021, (délibération 2021-35) et de la séance du 20 septembre 2022, (délibération 2022-124) de valider des modalités de rémunération des artistes pour les deux salles d'expositions Plaine Limagne.

Un des enjeux de la politique culturelle de Plaine Limagne est de développer des projets et actions de médiation s'adressant notamment aux groupes scolaires, aux accueils de loisirs, aux personnes âgées dépendantes accompagnées.

La commission Culture et Lecture Publique propose de mettre à jour la convention qui régit les droits d'expositions avec les artistes professionnels afin que chaque artiste s'engage explicitement à travailler à ces médiations avec le service culture de Plaine Limagne et qu'il se rende disponible pour rencontrer le public. Cet engagement est détaillé dans un document annexé à la convention modifiée. Ces actions feront l'objet d'un planning spécifique. L'artiste ne percevra aucune indemnité compensatrice pour les actions de médiation et de rencontre du public.

Les élus de la commission Culture et Lecture Publique proposent également la création d'une convention à destination des artistes non professionnels ne faisant pas mention des modalités de rémunération et de l'engagement moral à des médiations.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver les projets de convention d'exposition avec les artistes professionnels et non professionnels ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions avec les artistes, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.**

V. ENFANCE-JEUNESSE

1. Enfance-Jeunesse - Convention pour la mise en œuvre d'analyses de la pratique professionnelle au Multi-Accueil

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents du multi-accueil bénéficient d'un accompagnement d'une psychologue de l'enfance. Cet accompagnement se présente sous la forme de séances d'analyse des pratiques professionnelles toutes les 6 semaines.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

La société Appuy Créateurs est retenue pour un prix de 80 € TTC par heure d'intervention.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois au maximum.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer la convention avec la SCOP-SAS Appuy Créateurs ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

2. Enfance-Jeunesse - Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires en termes d'hygiène et de sécurité dans l'accueil du jeune enfant, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Graines de Soleil ». Il s'agit de modifier certaines terminologies et de mettre à jour le protocole sanitaire. L'annexe financière a également été mise à jour avec les chiffres de 2022.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le nouveau règlement intérieur du Multi-Accueil « Graines de Soleil ».**

Didier CHASSAIN rappelle que les communes doivent délibérer sur les avenants de la CTG. Il rappelle également l'organisation d'une visite du futur espace enfance-jeunesse d'Aigueperse le 12 octobre.

VI. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Gens du Voyage - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Dans le cadre du PLH et conformément aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme, il est prévu la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Randan.

Cette réhabilitation prévoit :

- La reprise de maçonnerie sur les blocs dégradés ;
- La mise aux normes de l'installation électrique ;
- Le remplacement des douches et toilettes ;
- La peinture des menuiseries apparentes ;
- La création d'une plateforme de stockage.

Plaine Limagne a d'ores et déjà obtenu un financement de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental pour obtenir une subvention d'un montant de 9 722 euros.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour cette opération ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

2. Economie - Changement du statut du Gîte d'Entreprises

Rapporteur : Marc CARRIAS

18h57 : Sortie de Luc CHAPUT

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Par délibération n°18-2013, la communauté de communes des Coteaux de Randan a acté le classement dans le domaine public du gîte d'entreprises édifié sur la zone d'activités de Lhérat.

Depuis la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017, ce gîte d'entreprises est classé dans le domaine public de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que font partie du domaine public, les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

L'affectation du gîte d'entreprises ne répondant plus à ces critères, il est donc proposé au conseil communautaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public intercommunal.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public intercommunal du gîte d'entreprises de la zone d'activités de Lhérat avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.**

3. Economie - Compte rendu annuel de la ZAC de Julliat-Est

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat Est a été concédé à la société d'équipement d'Auvergne, devenue « Assemblia », au travers d'un contrat conclu le 20 décembre 2016 pour une durée de 12 ans.

Chaque année, Assemblia établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le CRAC comprend un rapport d'activités, un plan de trésorerie prévisionnel, un bilan financier consolidé et des annexes.

Il présente un montant total des dépenses réalisées et cumulées au 31 décembre 2022, s'élevant à 1 715 000 €.

Le cumul des participations versées par la communauté de communes au 31 décembre 2022 s'élève à 1 060 000 € HT. Il est à préciser qu'une participation de 340 000 € HT a été versée en juin 2023, portant la participation intercommunale totale à 1 400 000 € HT (correspondant au total attendu par l'opération).

Le bilan financier prévisionnel en fin d'opération s'équilibre à 3 334 000 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le **Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale ci-annexé** relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat Est établi par Assemblia au 31 décembre 2022 et comprenant un budget financier prévisionnel de 3 334 000 €.

19h05 : Retour de Luc CHAPUT

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Votants : 38

4. Mobilité - Bus des montagnes et bus de Noël

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le département du Puy-de-Dôme reconduit le dispositif du « Bus des montagnes » pour le sommet de l'élevage, le 3 octobre 2023. Le dispositif sera également probablement reconduit pour le marché de Noël en décembre.

Ce dispositif permet aux habitants du territoire de se rendre aux manifestations d'ampleur au tarif unique de 3 € aller-retour.

Le reste à charge est financé par l'EPCI et le département.

Plaine Limagne est invitée à mettre en place cette opération sur son territoire.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif de Bus des Montagnes pour le sommet de l'élevage ;
- d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif de Bus de Noël pour le marché de Noël si le département reconduit l'opération ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Santé - Demande de subventions au titre du projet de santé

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de santé sur le territoire et de la création d'une société d'économie mixte pour la gestion d'un pôle de santé sur la commune d'Aigueperse, l'Union Européenne à travers la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propose un subventionnement d'un poste de chargé de mission santé et prévention.

Ce poste de chargé de mission à mi-temps aura en charge le suivi du projet de santé Plaine Limagne et la gestion administrative de la SEM Maison de Santé d'Aigueperse.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses (annuelles)		Recettes (annuelles)	
Salaire	21 445,08 €	FSE+ (Région AuRA)	32 432,47 €
Frais annexes	10 987,39 €		
TOTAL	32 432,47 €	TOTAL	32 432,47 €

Luc CHAPUT rappelle que le CLS qui sera signé concerne bien toutes les communes et pas uniquement les bourgs-centres.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FSE+ ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

6. Santé - Demande de subvention à la Région AuRA

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les projets de maisons et centres de santé si ceux-ci comportent un volet immobilier et un volet santé.

Ainsi, le projet de pôle de santé porté par la société d'économie mixte « Maison de santé d'Aigueperse » correspond aux critères régionaux, car adossé au projet de santé de l'équipe de soin coordonné menée par le D^r Druet.

La SEM n'ayant pas été constituée n'est pas en mesure de faire cette demande. Ainsi, la communauté de communes Plaine Limagne agit en lieu et place de la SEM pour effectuer la demande. Cette délibération sera annexée aux statuts de la société.

La région subventionne les travaux à hauteur de 50 % des travaux dans la limite de 250 000 euros.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Travaux	700 000 €	Région	250 000 €
Maîtrise d'œuvre	84 000 €	Autofinancement	534 000 €
TOTAL	784 000 €	TOTAL	784 000 €

Luc CHAPUT dit qu'il y aura probablement d'autres subventions.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur le PLUi

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Jean-Jacques MATHILLON explique que la démarche de PLUi va bientôt reprendre. L'objectif est d'arrêter la première version avant la fin de l'année 2024. Claude RAYNAUD explique que le bureau d'études Réalités & Descœurs va prendre la suite de Verdi comme bureau d'études pour le PLUi. Il complète en rappelant que les travaux du SRADDET ont été suspendus par la Région. Ce projet prévoyait de réduire encore plus les terres constructibles sur le territoire. Loïc CHATARD demande si les cartes communales sont suspendues également. Claude RAYNAUD rappelle que les documents actuels continuent à s'appliquer jusqu'à l'adoption du PLUi et que les permis depuis août 2021 seront déduits des enveloppes de chaque commune. Guillaume LAURENT s'inquiète de ne plus rien avoir à construire une fois cette déduction faite. Marc CARRIAS termine en disant que le rythme de dépôt des permis a bien ralenti du fait de la conjoncture.

2. Présentation des actes de l'ordonnateur

Rapporteur : Claude RAYNAUD

3. Autres informations

Claude RAYNAUD explique avoir débuté une réflexion sur la constitution d'un CIAS qui remplacerait les 3 actuels. Yves RAILLERE rappelle que le SIASD de Lezoux se porte bien et qu'il n'y a pas de raison de s'en séparer.

Emilie GOURBEYRE souhaite alerter sur l'absence des élus aux conseils syndicaux du SICOM du Collège de Maringues.

Rémy PETOTON informe les élus que les communes doivent délibérer sur les friches agricoles. Il rappelle que les délibérations doivent avoir moins de 10 ans sinon il faut les renouveler.

Stéphane CHABANON rappelle que les communes et associations doivent faire remonter leurs manifestations au service culture pour apparaître à la saison culturelle.

Sandrine COUTURAT interroge le président sur l'avancée de l'étude piscine. Claude RAYNAUD lui répond que l'étude est arrivée et qu'une présentation sera faite au prochain bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h02.

Le secrétaire de séance,



Roland GENESTIER

Le président,



Claude RAYNAUD